

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 6 (1991)
Heft: 1: Gazette

Vorwort: Editorial
Autor: Vonesch, Gian-Willi

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDITORIAL

Dans un commentaire sur le programme d'encouragement de la Confédération, Gerhard M. Schuwey, récemment élu directeur de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, souligne entre autres l'importance de la formation continue dispensée dans les universités et fait remarquer le manque de cours de formation continue dans bien des domaines, sous forme d'études après diplôme. Je citerai ce passage extrait de son intervention: 'La Suisse compte plus de 700 musées qui emploient environ 1'200 collaborateurs à plein temps et à temps partiel chargés de s'occuper de 10 à 20 millions d'objets d'art. L'engagement personnel et la qualification scientifique de ces collaborateurs ne sont pas à remettre en question. Pourtant seul, un petit nombre d'entre eux a été formé spécialement ou préparé aux tâches qu'il exerce dans les musées. L'Association des musées suisses (AMS) va donc proposer en collaboration avec une université un cycle d'étude après diplôme qui permettra à des personnes d'acquérir des connaissances pratiques approfondies dans le domaine de la muséologie' (NZZ du 17.01.91).

A cela s'ajoutent les possibilités qu'offre la révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour la promotion de la formation professionnelle continue dans le domaine de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection du patrimoine. A ce propos, vous pouvez lire dans ce numéro de la Gazette un article de Cäsar Menz, chef de section à l'Office fédéral de la culture, sur la création d'un 'Expert-Center' pour la recherche et l'assistance technologiques dans le domaine de la conservation des biens culturels (voir page 14).

Il convient enfin également de mentionner que la Confédération a soumis à la procédure de consultation une proposition pour l'adoption dans la Constitution fédérale d'un article sur l'encouragement de la culture (voir texte page 4). Tous ces efforts montrent que la Confédération désire assumer ses responsabilités pour la conservation et la promotion de la culture là où, selon le principe de la complémentarité entre l'Etat et les cantons, elle juge nécessaire et utile de prendre des mesures. Les cantons conservent la souveraineté acquise dans le domaine culturel que leur garantit le système fédéraliste qui a fait ses preuves. Il ne reste qu'à espérer que toutes ces mesures, initiatives et textes de loi se transformeront en instruments de travail qui auront des effets positifs sur les biens culturels et leur conservation.

Avec les meilleures salutations de l'équipe du Centre NIKE

Gian-Willi Vonesch
Directeur du Centre NIKE

Chers lecteurs,

Au cours des dernières semaines et des derniers mois il a souvent été question des mesures que la Confédération désire entreprendre pour intensifier les efforts futurs dans le domaine de la promotion de la recherche et de la formation professionnelle continue. C'est ainsi que le Conseil fédéral a demandé au Conseil national et au Conseil des Etats d'accorder pour la période 1992 - 1995 un nouveau crédit de 2,1 milliards de francs pour la promotion de la recherche scientifique, un montant qui représente le double du crédit accordé de 1988 à 1991.